



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Économie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 1043**

**fixant, au titre de l'année 2023, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1, L.266-2, R.266-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**Au titre de l'année 2023, les dossiers de demande et de renouvellement d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, en version papier ou dématérialisée, à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, siège de Strasbourg,**

6 rue Gustave Adolphe Hirn, 67 085 STRASBOURG Cedex ([dreets-ge.aide-alim@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-ge.aide-alim@dreets.gouv.fr)), dans un délai de soixante jours avant le 19 juillet 2023 à 12 heures, soit au plus tard **avant le 19 mai 2023 à 12 heures**.

**ARTICLE 2 :**

Les services instructeurs disposent d'un délai de deux mois à compter de la date du 19 mai 2023, telle qu'indiquée à l'article 1, pour examiner les dossiers.

**ARTICLE 3 :**

La décision d'habilitation et de renouvellement d'habilitation, au niveau régional, sera rendue au plus tard quatre mois après la date limite de dépôt des demandes d'habilitation, soit le 19 septembre 2023.

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifié à chaque association habilitée.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **31 JAN. 2023**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*